



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 839

Constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national de forêts

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 331-2 ;
- VU le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 modifié, créant le parc national de forêts ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU les délibérations de la communauté de communes de Trois Forêts du 27 juillet 2022, de la communauté de communes du Grand Langres du 22 septembre 2022, de la communauté de communes du Pays Châtillonnais du 20 septembre 2022, de la communauté de communes Tille et Venelle des 29 septembre et 24 octobre 2022, de la communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais des 23 septembre et 20 octobre 2022 ;
- VU la délibération du 23 septembre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Beneuvre ;
- VU la délibération du 26 septembre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Rivière-les-Fosses ;
- VU la délibération du 27 septembre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de La Chaume ;
- VU la délibération du 27 septembre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Maisey-le-Duc ;
- VU la délibération du 5 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Noidant-le-Rocheux ;
- VU la délibération du 8 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Lignerolles ;
- VU la délibération du 12 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune d'Ampilly-le-Sec ;
- VU la délibération du 13 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune d'Étalante ;

- VU la délibération du 14 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Lucey ;
- VU la délibération du 15 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Chaugy ;
- VU la délibération du 17 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Etrochey ;
- VU la délibération du 19 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Coupray ;
- VU la délibération du 22 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Bay-sur-Aube ;
- VU la délibération du 25 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Courlon ;
- VU la délibération du 25 octobre 2022 du conseil municipal favorable à l'adhésion de la commune de Vitry-en-Montagne ;
- VU la délibération n° 2022-23 du Conseil d'administration du Parc national de forêts du 10 novembre 2022 approuvant la procédure d'adhésion des communes ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Il est constaté que les 15 communes suivantes adhèrent à la charte du Parc national de forêts :

Côte-d'Or	Haute-Marne
Ampilly-le-Sec	Bay-sur-Aube
Beneuvre	Coupray
Chaugy	Noidant-le-Rocheux
Courlon	Rivière-les-Fosses
Etalante	Vitry-en-Montagne
Etrochey	
La Chaume	
Lignerolles	
Lucey	
Maisey-le-Duc	

ARTICLE 2 :

La liste complète des communes adhérant à la charte du Parc national de forêts est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les Préfets de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, les présidents des communautés de communes concernées, les maires des communes concernées et le directeur de l'établissement public du Parc national de forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République française, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, et sera transmis aux présidents des communautés de communes concernées et aux maires des communes concernées.

Fait à Strasbourg, le **22 DEC. 2022**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE

	Nom des communes
Côte-d'Or	Ampilly-le-sec
	Aignay-le-Duc
	Aisey-sur-Seine
	Avot
	Beaulieu
	Beaunotte
	Belan-sur-Ource
	Beneuvre
	Bissey-la-Côte
	Boudreville
	Brémur-et-Vaurois
	Brion-sur-Ource
	Buncey
	Bure-les-Templiers
	Bussières
	Chambain
	Chamesson
	Châtillon-sur-Seine
	Chaugey
	Chaumont-le-Bois
	Chemin-d'Aisey
	Courban
	Courlon
	Échalot
	Etalante
	Etrochey
	Essarois
	Faverolles-lès-Lucey
	Gurgy-la-Ville
	Grancey-le-Château-Neuvele
	La Chaume
	Les Goullles
	Leuglay
	Lignerolles
	Louesme
	Lucey
	Maisey-le-Duc
	Menesble
	Minot
	Moitron
	Montigny-sur-Aube
	Montmoyen
Prusly-sur-Ource	
Recey-sur-Ource	
Rochefort-sur-Brévon	
Saint-Broing-les-Moines	

	Saint-Germain-le-Rocheux
	Sainte-Colombe-sur-Seine
	Salives
	Semond
	Thoires
	Vanvey
	Veuxhaulles-sur-Aube
	Villiers-le-Duc
	Villotte-sur-Ource
	Vix
	Voulaines-les-Templiers
Haute-Marne	Aprey
	Arbot
	Arc-en-Barrois
	Aubepierre-sur-Aube
	Auberive
	Aujeurres
	Aulnoy-sur-Aube
	Baissey
	Bay-sur-Aube
	Blessonville
	Bricon
	Bugnières
	Chalancey
	Châteauvillain
	Colmier-le-Bas
	Colmier-le-Haut
	Coupray
	Courcelles-en-Montagne
	Cour-l'Évêque
	Dancevoir
	Faverolles
	Giey-sur-Aujon
	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
	Leffonds
	Leuchey
	Noidant-le-Rocheux
	Marac
	Mardor
	Le Montsaigeonnais
	Mouilleron
	Orges
	Ormancey
	Perrogney-les-Fontaines
	Poinsenot
	Poinson-lès-Grancey
	Praslay
	Richebourg

	Rivière-les-Fosses
	Rochetaillée
	Rolampont
	Rouelles
	Rouvres-sur-Aube
	Saint-Loup-sur-Aujon
	Ternat
	Vaillant
	Le Val-d'Esnoms
	Vals-des-Tilles
	Vauxbons
	Vesvres-sous-Chalancey
	Villiers-sur-Suize
	Vitry-en-Montagne
	Vivey
	Voisines